



ARRETE N° 2025/684
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A M. PETIT Daniel – 8ème Adjoint

Le Maire de la Commune d'Auchel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 avril 2025, constatant l'élection de Monsieur PETIT Daniel en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur PETIT Daniel, 8^{ème} adjoint au maire,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur PETIT Daniel, 8^{ème} adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines du 3ème âge et de la Résidence Autonomie.

Il sera en charge des questions relatives à :

- La politique sociale en direction des personnes âgées,
- Les partenariats institutionnels et associatifs œuvrant en faveur d'actions visant au renforcement des solidarités, de l'autonomie et la vie sociale des personnes âgées,
- La politique intergénérationnelle,
- La gestion administrative de la Résidence Autonomie « Les Roses »,

Article 2 : Cette délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers des matières déléguées.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Auchel, le 26 mai 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 02/06/2025

Signature de l'adjoint

Le Maire,



N. CARRE

Accusé de réception en préfecture
062-216200485-20250526-ARR2025-684-A1
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025